

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N° 10-CC/2017/CCDS
FIXATION DES TAUX DE L'ETAT FDL 2017

Séance du 21 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Denis BURLLOT, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO
Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA
Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN
Enrico WILLIAM à Justine SAIBOU
Delphine DARRIGADE à Céline ZULEMARO
Daniel MANGAL à François RINGUET

Absent excusé :

Jacqy PIERRE-MARIE

Absents non excusés :

Pierre HO- WEN-SZE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément aux orientations adoptées au conseil communautaire du 09/02/2017, il est proposé de maintenir en 2017, les taux d'imposition votés en 2016.

Le produit fiscal prévisionnel pourrait être estimé ainsi :

	Bases 2016	Bases 2017	Taux	Produits
CFE	37 070 050	36 764 000	24.56%	9 029 238
Taxe d'habitation	15 033 584	15 172 000	12.26%	1 860 087
Taxe foncière (bâti)	36 110 744	37 542 000	3%	1 126 260
Taxe foncière (non bâti)	397 104	420 400	3.45%	14 504
Total				12 030 089

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la fixation des taux suivants :

- CFE inchangé, soit 24,56%
- Taxe d'habitation de 12,26%
- Taxe sur le foncier bâti de 3%
- Taxe sur le foncier non bâti de 3,45%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu l'avis du bureau en date du 18/04/2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE de voter les taux en 2017 selon ce qui suit :

- CFE 24,56%
- Taxe d'habitation 12,26%
- Taxe sur le foncier bâti 3%
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45%



Article 2 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de procurations : 06
- Nombre de votants : 21
- Pour : 19 (dont 06 procurations)
- Contre : 02
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 21 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,

